



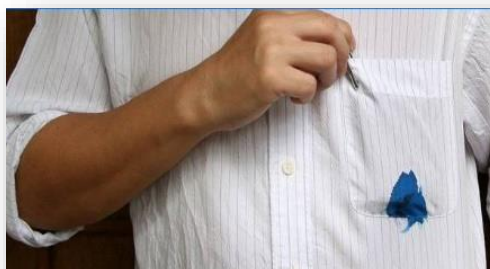
DRAPERIE CIVILE POUR LES ASE

Affectés au sein des différentes antennes d'insertion et de probation pour des missions extérieures, intervenant au gré du vent et des tempêtes, parfois dans des lieux mystérieux ...

Pour mémoire, le recours à la surveillance électronique consiste à imposer à une personne mise en examen ou condamnée, une assignation en un lieu dont elle ne peut s'absenter qu'à des horaires déterminés par un magistrat.

Il est important de rappeler que nos missions nous demandent forcément de nous déplacer quotidiennement dans des lieux, ou peuvent régner un certain désordre et une insécurité grandissante !

À ce titre et pour des raisons de sécurité, il est inconcevable d'envoyer du personnel pénitentiaire réaliser ces missions en tenue. Et ce n'est pas le dispositif SAGEO à lui seul, qui pourra effacer cette insécurité !



La discrétion demandée lors de nos placements et de nos interventions à toute heure de jour comme de nuit, nous imposent forcément d'être vêtu de façon correcte. Il n'est pas rare malheureusement, que nos habits soient maculés ou tachés lors de nos missions.

C'EST POURQUOI FO JUSTICE RÉCLAME UNE COMPENSATION FINANCIÈRE DE DRAPERIE CIVILE POUR TOUS LES AGENTS DE LA SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE AINSI QUE POUR TOUS LES PERSONNELS QUI EFFECTUENT LEURS MISSIONS EN TENUE CIVILE.

**N'OUBLIONS PAS QUE NOUS REPRÉSENTONS
L'ADMINISTRATION.**

**ET À L'HEURE OU L'INFLATION GAGNE DU TERRAIN, LE
POUVOIR D'ACHAT DES AGENTS DIMINUE ...**

L'UISP FO Justice des Hauts de France – le 26 février 2024

